

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 AVRIL 2023**

Le 18 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Présents : MM ALLIRAND, AZROU, KIRCHHOFER, RICHARD, RONSE, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET.

Pouvoirs : TRUJILLO à VAN EGMOND Secrétaire de séance : Claude VILLARET

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du choix de la société SATA GROUP en tant qu'attributaire du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable d'Oz-en-Oisans et approbation du projet de contrat de délégation de service public.

2- Questions diverses

L'ordre du jour est complété par les points suivants :

Marché de travaux restructuration OT – Avenant 1 marché TDMI

Aménagement jeux station

CA SEMd'OZ

PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes

BUDGET PARKINGS ALPETTE/ROUBIER - Assujétissement à TVA

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est approuvé.

N° 44-18.04.2023 - DSP pour la construction et l'exploitation du domaine skiable

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2022 approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du domaine skiable de la commune; Vu le procès verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 9 décembre 2022 procédant à l'analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ; Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 2 mars 2023 au cours de laquelle celle-ci a analysé l'offre unique remise, a émis un avis sur cette dernière et a invité le maire de la commune à engager des négociations avec la société SATA GROUP ; Vu le rapport d'analyse de l'offre initiale ; Vu le rapport d'analyse de l'offre finale ; Vu le rapport de M. le Maire motivant le choix du candidat et présentant l'économie générale du contrat et ses annexes ; Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Le Maire présente son rapport et expose le déroulement des différentes étapes de la procédure pour l'attribution du nouveau contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable d'Oz, les motifs ayant conduit au choix de la société SATA GROUP ainsi que l'économie générale du nouveau contrat.

A la suite de la présentation de ce rapport et des discussions qui s'en suivent, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la société SATA GROUP pour la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable d'Oz, approuve le projet de contrat de délégation de service public correspondant et autorise le Maire à signer avec la société SATA GROUP le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer le caractère exécutoire.

N° 45-18.04.2023 - Restructuration et de rénovation intérieure d'un bâtiment communal

Marchés de travaux - Lot n°1 – Avenant n°1

Le Maire rappelle

la délibération du 1^{er} décembre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe financier prévisionnelle du projet de restructuration et de rénovation intérieure d'un bâtiment communal servant de structure d'accueil touristique, d'activités sportives et professionnelles.

La délibération du 22 février 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau TANDEM avec une rémunération de 129 251 € H. T.

La délibération du 12 octobre 2022 attribuant le marché de travaux du lot 1 – Démolition / Gros Œuvre / Etanchéité à l'entreprise TDMI pour un montant de 281 006.25€ H.T.

Le marché de travaux correspondant a été signé avec l'entreprise le 27 octobre 2022.

Une adaptation des travaux a été souhaitée par la maîtrise d'ouvrage, entraînant une moins-value de 19 091 € H.T. et une plus-value de 47 173 € H.T. € H.T. La réalisation de ces travaux nécessite la passation d'un avenant n°1 pour un montant en plus-value de 28 082 € H.T., portant le marché initial à 309 088.25 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux complémentaires au marché de travaux du lot 1 pour un montant de 28 082 € H.T., approuve les termes de l'avenant n°1 au marché à passer avec l'entreprise TDMI et autorise Le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

N° 46-18.04.2023 - Marché de travaux pour la réalisation d'aires de jeux à Oz station

Dans le cadre du projet de création d'aires de jeux à Oz station une consultation a été faite en vue de la passation du marché de travaux correspondant.

Les offres des entreprises consultées sont les suivantes :

ISERE CLEAN : 67 499 € H.T

EVD : 76 893.40 € H.T.

TOUTENVERT : 84 368.21 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise ISERE CLEAN au prix de 67 499 € H. T., autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

N° 47-18.04.2023 - Conseil d'Administration de la SEMd'OZ

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la SEM d'OZ sont les suivants :

Censeur : Claude VILLARET

Membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration de la SEMD'OZ : Philippe SAGE - Patricia VAN EGMOND - Pierre SOUBIELLE FOURIE - Olivier RONSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Edouard RICHARD en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEMd'OZ en remplacement de Olivier RONSE.

N° 48-18.04.2023 PERSONNEL COMMUNAL - Création d'emplois permanents

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial et un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emploi concernés.

N° 49-18.04.2023 - PERSONNEL COMMUNAL - Création de 2 emplois non permanents

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant la saison d'été 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint technique à temps complet du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

N° 50-18.04.2023 - BUDGET PARKINGS ALPETTE ET ROUBIER ASSUJETTISSEMENT A TVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve que le budget annexe M4 des parkings de l'Alpette et du Roubier soit assujéti à TVA avec l'option au régime réel normal mensuel et option « sur les débits ».

Le Maire,
P. SAGE.



Le Secrétaire de séance,
Claude VILLARET.

